



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 12 janvier 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-001 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 décembre 2025

2026-01-002 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025

2026-01-003 Il est proposé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 à 19h00

2026-01-004 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 à 19h00 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 à 19h10



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2026-01-005 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 à 19h10 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait trois (3) personnes dans la salle. Aucune question n'a été posée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme pour l'année 2025

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour l'année 2025. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Demande de dérogation mineure – 135 chemin Cedarville- lot 5 416 997

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet d'agrandissement sur le lot 5 416 997 appartenant à Miguel Grenier, situé au 135 chemin Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel se situe dans la zone 14Rvc du règlement de zonage #2000-03 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne permet pas de respecter la marge latérale de 10 mètres au règlement et que le projet ne peut pas être réalisé autrement;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale prévue au nouveau règlement de zonage 2025-05 qui est adopté mais pas en vigueur prévoit une marge latérale de 5 mètres pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a clairement exposé les motifs de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché conformément à la loi concernant la présente demande de dérogation mineure et qu'aucun avis ou demande n'a été reçu à la municipalité à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude de la demande le 18 décembre 2025 et a formulé un avis favorable;

**2026-01-006 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2025-12-0004 sur la propriété du 135 chemin Cedarville, visant à réduire à 7,5 mètres la marge latérale côté ouest,



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

alors que la norme prévue au règlement de zonage #2000-3 en vigueur, article 85 exige une marge latérale minimale de 10 mètres dans la zone 14Rvc.

ADOPTÉE

6.4 Nomination des résidents membres du comité consultatif d'urbanisme pour 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement numéro 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme « composition », le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux;
- Deux (2) membres du conseil.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers membres du comité consultatif d'urbanisme ont été nommés à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 en vertu de la résolution numéro 2025-11-195;

2026-01-007 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- Mme Marie-Andrée Courval
- M. Daniel Dorey
- M. Alfonso Lombardi

QUE le mandat des résidents qui sont membres du comité consultatif d'urbanisme débutera immédiatement et prendra fin le 31 décembre 2027, sujet à l'article 8 du Règlement numéro 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Nomination des membres du comité consultatif en environnement pour 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement « composition du CCE », le comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCE est de deux ans maximum et est renouvelable sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers membres du comité consultatif en environnement ont été nommés à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 en vertu de la résolution numéro 2025-11-199;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2026-01-008 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- Mme Anne-Lise Dupuis
- M. Serge Mailhot
- Mme Julie Mueller

QUE le mandat des résidents qui sont membres du comité consultatif en environnement débutera immédiatement et prendra fin le 31 décembre 2027, sujet à l'article 7 du Règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Annulation de la résolution no. 2025-12-232 – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 2025-12-232 concernant le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la coordinatrice du programme TECQ a avisé que la résolution no. 2025-12-232 n'est pas conforme et doit être remplacée;

2026-01-009 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil annule la résolution no. 2025-12-232 et la remplace par la résolution no. 2026-01-010 concernant le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

ADOPTÉE

8.2 TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2026-01-010 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés

par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 87,361.91\$ et les salaires s'élèvent à 47,180.32\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 134,542.23\$.

2026-01-011 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 43,508.73\$;

2026-01-012 Il est proposé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 12 janvier dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Taux de km remboursable en 2026

2026-01-013 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

DE fixer le taux du km remboursable en 2026 à 0.60\$ pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.4 Lettres recommandées à certains propriétaires dont le compte est gravement en souffrance

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des propriétaires endettés envers la Municipalité pour les taxes imposées en 2023;

CONSIDÉRANT QUE si ces montants en souffrance ne sont pas acquittés sans tarder, ces citoyens risquent de voir leurs propriétés mises en vente par la MRC Memphrémagog pour défaut de paiement de taxes;

2026-01-014 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
appuyé par m
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise les employés municipaux à contacter ces personnes par téléphone et à transmettre à ces personnes une lettre par la poste (ou s'il n'a pas été possible de rejoindre ces personnes par téléphone, une lettre recommandée) pour les aviser de la situation et qu'ils doivent obligatoirement prendre entente avec la Municipalité pour éviter que leur propriété ne soit vendue aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

9.5 Reddition de compte pour la subvention PAVL 2025 – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité d'Ogden une compensation de 319 239\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2026-01-015 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,

situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9.6 Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses d'investissement en 2025

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2025-02-041, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé la préparation d'un plan directeur pour le terrain municipal, et que le montant payé pour ce plan directeur totalise 21,381.50\$, moins le montant de 4,977.00\$ subventionné par le Fonds régions et ruralité (FRR), pour une balance de 16,404.50\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de payer pour cette dépense ci-haut mentionnée, soit la partie du plan directeur pour le terrain municipal non-subventionnée par le FRR, en utilisant les fonds disponibles dans le fonds de roulement de la municipalité, et que cette dépense sera donc payable sur une période de dix (10) ans;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2026-01-016 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour cette dépense d'investissement ci-haut mentionnée dans cette résolution, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans pour cette dépense.

ADOPTÉE

9.7 Transfert de sommes au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il serait opportun de continuer d'investir dans le fonds de réserve d'urgence pour les dépenses à venir liées aux urgences qui pourront survenir dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, pour continuer d'investir dans ce fonds, le conseil aimerait qu'un virement de 50,000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté se fasse afin de « réserver » ces sommes pour le fonds de réserve d'urgence;

**2026-01-017 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité**

QUE la municipalité d'Ogden affecte le montant de 50,000\$ du surplus accumulé non affecté dans le surplus affecté « Fonds de réserve d'urgence ».

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ

**2026-01-018 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité**

QUE l'abonnement de la directrice générale à l'ADMQ soit renouvelé pour l'année 2026 au montant de 1,218.22\$ incluant les taxes et l'assurance, et que l'émission d'un chèque soit autorisée à l'ordre de l'ADMQ en guise de paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

10.2 Autorisation de destruction de boîtes d'archives

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité ont été mises à jour et qu'une liste des dossiers à être détruits a été préparée par les archivistes et fournie à la municipalité, ce qui comporte un total de sept (7) boîtes de dossiers;

**2026-01-019 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise la destruction des sept (7) boîtes d'archives à être détruites, selon la liste fournie par les archivistes.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ADOPTÉE

10.3 Dépôt du rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

10.4 Formations des employés en 2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations sont offertes aux employés pendant l'année, et que le budget 2026 prévoit des montants pour les formations des employés;

2026-01-020 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à autoriser les formations des employés qu'elle juge appropriées pendant l'année 2026, tant que les montants payés pour ces formations respectent les montants prévus au budget 2026.

ADOPTÉE

10.5 Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive des citoyennes et citoyens;

2026-01-021 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

10.6 Renouvellement de la page municipale dans le bottin de Coaticook et Stanstead 2026

2026-01-022 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil autorise la directrice générale à placer une page d'information pour la municipalité d'Ogden dans le Bottin de Coaticook et Stanstead 2025, au coût de 245\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.7 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32,949\$ et 43,811\$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérance scolaire*, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 18,2% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE REUSSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin... Cette



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

2026-01-023 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer REUSSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité d'Ogden pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à REUSSIR.

ADOPTÉE

10.8 Résolution d'intérêt – Modernisation du réseau de stations de lavage et de mise à l'eau des embarcations à l'échelle de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a un intérêt dans le projet régional de modernisation du réseau de stations de lavage et des rampes mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été octroyé en 2024 afin d'estimer les coûts des travaux civils et des équipements en lien avec la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente intermunicipale a été établie avec la MRC de Memphrémagog afin de lui confier la responsabilité de réaliser un appel d'offres regroupé au bénéfice des municipalités prenant part au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fourni un estimé des coûts en lien avec les équipements nécessaires à ce projet pour la municipalité d'Ogden et que ceux-ci s'élèvent à 60,381\$ en fonction des besoins en équipements qui ont été indiqués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires potentiels doivent avoir une connaissance du nombre d'équipements qui seront acquis par les municipalités;

2026-01-024 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QU'en fonction des informations disponibles, la municipalité d'Ogden signifie son intention d'acquérir les équipements qui ont été indiqués à la MRC ainsi que d'assumer sa part des coûts



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

liés aux composantes communes du projet, sous réserve d'une décision commune de l'ensemble des municipalités prenant part au projet concernant l'acceptation d'une offre.

QUE copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Demande d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Madeliene pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

2026-01-025 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription, au député fédéral de la circonscription, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC), aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement n° 2026.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 à 19 heures 10;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 à 19 heures 10;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2026.01 aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2026-01-026 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2026.01 intitulé «Règlement n° 2026.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement no. 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA »



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, ce conseil prévoit adopter le Règlement numéro 2026.02 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce règlement a pour but de modifier le Règlement numéro 2024.06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir au PIIA le prolongement d'une rue existante et également assujettir la construction de nouveaux bâtiments principaux, d'agrandissements importants à la volumétrie des bâtiments principaux et la reconstruction à certains critères selon les secteurs, afin d'assurer une meilleure intégration des projets quant à l'architecture, au secteur et au milieu naturel.

Une dispense de lecture de ce projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Adoption – Projet de règlement no. 2026.02 modifiant le Règlement no. 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement numéro 2024.06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir au PIIA, le certificat relatif au prolongement d'une rue existante, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir au PIIA, le permis de construction de nouveaux bâtiments principaux, d'agrandissements importants à la volumétrie des bâtiments principaux et la reconstruction à certains critères selon les secteurs, afin d'assurer une meilleure intégration des projets quant à l'architecture, au secteur et au milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir les critères d'évaluation pour ces nouveaux types de PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gilbert Boileau lors d'une séance tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

2026-01-027 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 2 février 2026 à 18 h 45 à la salle du conseil de la municipalité d'Ogden située au 70 chemin Ogden à Ogden.

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2026.02 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

13.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme et ses amendements



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme et ses amendements sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de donner le droit de vote au maire lorsque ce dernier assiste aux réunions du comité consultatif d'urbanisme.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement et ses amendements

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement et ses amendements sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de donner le droit de vote au maire lorsque ce dernier assiste aux réunions du comité consultatif en environnement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné la rencontre du comité de démolition qui a eu lieu le 8 janvier dernier de même que la séance de travail du conseil du 12 janvier à laquelle des représentants du ministère de l'Environnement ont assisté, ainsi que le directeur général de la MRC de Memphrémagog.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Aucune rencontre n'a été tenue.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Anne-Lise Dupuis a posé une question concernant la persévérance scolaire et le maire a répondu. Mme Lise Rousseau a fait un commentaire concernant les taxes sur l'immatriculation.

2026-01-028 17. LEVÉE DE LA SÉANCE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 34 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.